

Direction Générales des Services  
Services Marchés Publics  
GB/TM/MDC

## DÉCISION MUNICIPALE N°2022123

### Contrat 22TX02

### Travaux sur DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie raccordée au réseau AEP communal)

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération n°2020-105 du Conseil municipal en date du 4 août 2020, par laquelle le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » en vertu de l'article 10 de la loi 2009-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Considérant** que la Commune du Lavandou souhaite réaliser des travaux sur DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie raccordée au réseau AEP communal),

**Considérant** qu'il est nécessaire de confier ces travaux à un professionnel qualifié,

**Considérant** que ces travaux doivent faire l'objet d'un marché public,

**Considérant** la procédure d'appel d'offres ouvert,

**Considérant** les conclusions des commissions d'appel d'offres chargées du choix des prestataires réunies les 21 juin 2022 et 28 juillet 2022,

**Considérant** qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence l'offre proposée par le groupement SAUR/SAS SOTTAL TP VRD a été jugée économiquement la plus avantageuse, et qu'il y a lieu de lui attribuer le marché correspondant,

#### DECIDE

**Article 1 :** Le marché de travaux sur DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie raccordée au réseau AEP communal), est conclu avec le groupement SAUR/SAS SOTTAL TP VRD pour un montant maximum de 7 000 000€ HT pour une durée de 4 ans.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes au présent marché.

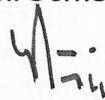
**Article 3 :** les crédits nécessaires pour la réalisation de ce présent marché sont inscrits au budget de la commune.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 5 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 13 septembre 2022

Le Maire  
Gil Bernardi



Publiée le :